

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0374**

commune (s) : La Mulatière

objet : Place Leclerc - Aménagement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre de réalisation suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0374**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Place Leclerc - Aménagement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre de réalisation suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération n° 2005-2915 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a décidé de confier la réalisation de l'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière par voie de mandat à la SERL. Cette opération d'aménagement a pour objectifs :

- la réalisation d'un espace public fédérateur et de qualité qui redonne à la place son importance au sein du quartier,
- le redressement du quai Pierre Sépard.

A la suite du jugement du Tribunal administratif annulant le marché de maîtrise d'œuvre passé par la SERL dans le cadre de son mandat (absence de délibération communautaire attribuant le marché), la Communauté urbaine a demandé au mandataire de lancer une nouvelle procédure de consultation afin de désigner un maître d'œuvre pour la phase réalisation de l'opération d'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière.

Par sa délibération n° 2008-4759 en date du 11 février 2008, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de réalisation concernant cette opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, en séance du 18 juillet 2008, a classé première l'offre du groupement Anne Laure Giroud-Sechaud Bossuyt, pour un montant de 101 079,17 € HT, soit 120 890,69 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation pour l'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière, au groupement Anne Laure Giroud-Sechaud Bossuyt, pour un montant de 101 079,17 € HT, soit 120 890,69 € TTC.

2° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0808.

4° - Les sommes à payer seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 808.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.